



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
VERSAILLES

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
à compter du 01/01/2025 - L.n°2023-1059 du 20 nov. 2023

DES ACTES DE SAISIE DE BATEAUX

Des actes de saisie de bateaux:

- Le bordereau
- Une copie certifiée conforme par l'huissier du procès-verbal de saisie